

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MAYRAN DU 18 OCTOBRE 2021

Présents : Mmes DALPAYRAT- DELMAS - FERRAND B.- SIRMAIN Sandrine - TEYSSÉDRE
Mrs DUPRE - GOTTARDO - FRAYSSE - MAZARS – MIQUEL – MOULY - POUGENQ - SIRMAIN
Samuel.

Excusées et absentes : Mmes Myriam FERRAND et Nadège CASTANIER qui a donné procuration à Marion
DALPAYRAT.

Mr Kévin FRAYSSE a été nommé secrétaire

Le compte-rendu de la séance du 16 septembre 2021 est adopté par 14 voix pour, 0 contre et 0 abstention.

CESSION de 2 parcelles issues du domaine public communal à Mr Gibelin Bruno

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-29, L.2122-21 et L.2241-1,
- Vu la délibération n° 30 constatant la désaffectation et prononçant le déclassement du domaine public des parcelles situées Place des tilleuls en fonction du plan d'alignement réalisé par le cabinet abc géomètres experts le 17 juin 2021,
- Vu le DA n° 427 N du cabinet abc géomètres experts du 17/06/2021, enregistré au service du cadastre le 05/08/2021,
- Vu l'accord de Monsieur GIBELIN Bruno sur le prix de 15 € le m², ces parcelles étant situées en zone U de la carte communale

Le conseil municipal, par 14 voix pour, 0 contre et 0 abstentions,

APPROUVE : La cession des parcelles cadastrées comme suit :

Commune	Section	N°	Superficie	prix	Nom de l'acquéreur
Mayran	A	1424	0 a 04 ca	60,00 €	Bruno GIBELIN
Mayran	A	1425	0 a 09 ca	135,00 €	
				195,00 €	

PRECISE qu'un acte en la forme administrative sera établi conformément à l'article L 1311-13 du CGCT avec l'assistance d'Aveyron Ingénierie et que les frais de géomètre sont à la charge des acquéreurs et que les frais de rédaction et d'enregistrement d'acte seront refacturés aux acquéreurs.

AUTORISE

- ⇒ Le 1^{er} adjoint à signer l'acte correspondant en tant que représentant de la commune étant précisé que le Maire recevra et authentifiera l'acte
- ⇒ Le maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Subvention exceptionnelle à l'Association des Cadets de la Gendarmerie Nationale en Midi-Pyrénées (A.C.G.N.M.P)

Le Service National Universel s'adresse aux jeunes âgés de 15 à 17 ans et vise à leur redonner les bons principes et pratiques républicains de citoyenneté, d'intérêt général et de respect de l'autre. En partenariat

avec l'Education Nationale, des missions d'intérêt générales sont proposées, elles comprennent des formations et des stages.

Ce projet d'émancipation et de responsabilisation des jeunes, complémentaire à l'instruction obligatoire, se décline en 3 parties successives :

- une première phase de cohésion de 2 semaines, en hébergement collectif, hors du département de résidence,
- une deuxième phase, sous la forme d'une mission d'intérêt général, auprès d'une association, d'une collectivité, d'une structure publique ou d'un corps en uniforme, de 2 semaines également dans le département de résidence,
- et une troisième phase dans laquelle chaque jeune peut poursuivre une période d'engagement de 3 mois minimum.

Des associations ont été créées en fin d'année 2020 pour permettre d'accueillir ces jeunes désireux de s'investir.

L'association des cadets de la gendarmerie nationale en Midi-Pyrénées a pour but de permettre aux lycéens qui le souhaitent, d'effectuer leur mission au sein des cadets de la gendarmerie dans le département de l'Aveyron.

Le SNU connaît 3 phases, la seconde n'étant pas subventionnée par l'Etat et l'association CGNMP qui accueille une adolescente de Mayran cette année sollicite une participation de la collectivité pour les frais de séjours (nuitées et repas).

Au vu, de la demande, et compte tenu de la nature même des activités de cette association qui présente un réel intérêt pour l'éducation républicaine des jeunes gens, la collectivité peut légalement apporter son appui.

L'assemblée délibérante, par 12 voix pour, 0 voix contre et 2 abstentions, décide :

- d'accorder à L'association des cadets de la gendarmerie nationale en Midi-Pyrénées une subvention de 100 €uros pour participer aux frais liés à l'hébergement et la restauration des jeunes de Mayran qui se sont portés candidats pour participer au SNU au sein de ladite association. Cette dépense sera imputée au chapitre 65.
- d'autoriser M. le maire à signer toutes pièces nécessaires.

Décision modificative n° 2 – Budget principal 2021 (annule et remplace la délibération n° 31 du 16 septembre 2021)

Modification du compte de provenance des fonds

Décision :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, (par 13 voix pour, 0 contre et 1 abstention) approuve ces dépenses et décide d'affecter le montant nécessaire au compte budgétaire approprié par la Décision Modificative n°2 suivante sur le budget communal :

ARTICLE	LIBELLE	DEPENSES
D 2188	Autres immobilisations corporelles	+ 305,00
D 2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	+ 1 304,10
D 2315-31	Installations, matériel et outillages (rue places parking)	- 1 609,10

~~~~~

## **QUESTIONS DIVERSES**

- La décision modificative est corrigée afin de tenir compte du devis d'éclairage à réaliser sur le tour des vestiaires, ce devis s'élève à 2 286,59 € T.T.C et permettra d'éclairer le terrain de pétanque et le parking à la pointe du terrain. Cet éclairage a pour intérêt d'éteindre les projecteurs du stade à la fin des matchs et d'éclairer le parking et le tour des vestiaires à des fins de sécurité. L'ensemble des élus valident ce devis à l'exception d'une abstention.

- Monsieur le maire informe que depuis pas mal d'années, l'eau de ruissellement provenant du chemin allant des Janenques jusqu'à Bel Air, lors des épisodes de fortes pluies, termine en ruisseau devant l'entrée d'une des habitations aux Cambous. L'humidité naturelle du chemin est accentuée par le drainage des champs en amont. Il est nécessaire que la collectivité intervienne. Il s'agirait de réaliser un drain sur 150 mètres linéaires, terrassement puis remplissage de pierres afin de canaliser cette eau vers la buse existante en aval. L'estimation de ces travaux est en cours.
- Le 8 octobre le cabinet de géomètre LBP études & conseil est venue présenter aux élus qui étaient présents ainsi qu'au service d'Architecture et du patrimoine de Rodez un projet de lotissement prévu sur une parcelle de Ruffepeyre. Ce projet comprend 13 lots, tous en assainissement individuel. Il est nécessaire de trouver une solution adaptée quant à la méthode de récupération des eaux de pluie. Il n'est pas possible de se servir du réseau unitaire d'assainissement car trop d'eau de pluie entrainerait un disfonctionnement de la Station d'épuration. Le réseau du lotissement en face n'est pas suffisamment profond pour être utilisé. Le cabinet de géomètre va nous transmettre 2 solutions avec leur cotation.
- Les dates des prochaines élections sont fixées au 10 et 24 avril 2022 pour les présidentielles et les 12 et 19 juin 2022 pour les législatives. Les élus sont invités à bloquer ces dates.
- Le Préfet de Région Occitanie nous a fait parvenir l'arrêté d'inscription au titre des monuments historiques de la croix de procession tubulaire de l'église de Mayran. Pour rappel, 2 autres croix sont, elles, classées et doivent faire l'objet d'une restauration et d'une exposition au sein de l'église dans une vitrine sécurisée.
- Projet d'aménagement de l'entrée Ouest du bourg : Le démarrage des travaux est prévu le lundi 25 octobre, pour la préparation du chantier. Le SMAEP devrait intervenir aux alentours du 15 novembre sur la partie canalisation d'eau potable, il faut compter 2 semaines de travaux puis suivra l'enfouissement des réseaux secs prévus. La tranchée devrait être refermée pour les congés de Noël et la 1<sup>ère</sup> phase de travaux terminée.
- Il est rappelé l'extension des consignes de tri prévue début novembre. Des flyers vont être distribués dans les boîtes aux lettres, des affiches posées sur les véhicules de collecte, ainsi que des affichettes que les agents techniques devront apposer sur les containers. Le SYDOM, en parallèle, va débiter une campagne d'information le mois prochain.
- Lors de la séance précédente avait été lancée la réflexion quant au devenir du bâtiment qui abritait le multiple rural.  
Diverses options sont envisagées et notamment celle d'une Maison d'Assistantes Maternelles (M.A.M.).

Monsieur le maire explique qu'il avait été pris pour habitude de convier une fois dans l'année les conseillers départementaux de notre circonscription afin de leur exposer les projets à plus ou moins long terme et qu'il puisse y avoir un échange avec les élus de la collectivité. Il propose de prévoir cette entrevue avant le démarrage du prochain conseil soit le 22 novembre à 20h00. Les élus sont d'accord pour continuer de recevoir nos élus départementaux.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le maire déclare la séance close à 22h40.